



Question écrite posée par Monsieur Pierre-De Permentier : Les informations fournies à certains commerces forestois dans le cadre de la crise COVID-19

Madame la Secrétaire communale,

Je souhaite interroger le Collège sur les informations parues dans la presse et sur les réseaux sociaux quant aux informations contradictoires qui auraient été fournies les autorités communales à l'attention d'un ou plusieurs commerces présents sur le territoire communal.

Dans un post sur les réseaux sociaux, un HORECA bien connu des Forestois, situé sur la chaussée d'alsemberg, explique avoir reçu l'autorisation communale d'ouvrir en take-away et de vendre des boissons.

Seulement 3 jours après leur réouverture, les services de police interviennent pour fermer l'établissement. Les tenanciers de l'établissement écotent d'une amende de 750 €.

Je m'interroge sur ces faits qui révèlent la difficulté que rencontrent nos commerces dans le cadre de la crise sanitaire, et économique que nous connaissons. Pouvez-vous m'expliquer le contexte de l'autorisation communale.

- Sur quels éléments avez-vous déduit une autorisation de vendre des boissons ?
- Des vérifications ont-elles eu lieu auprès du FAQ coronavirus, de la Région, ou d'autres communes ?
- D'autres commerces ont-ils reçus une autorisation semblable ? Si oui, combien ?
- Le cas échéant, quel attitude a pris la commune vis à vis de ces commerces afin d'éviter d'autres verbalisations ?
- Suite à cet incident, des contacts ont-ils été pris avec la police et le commerçant concerné ?

D'avance, je vous remercie pour vos réponses.

Cédric Pierre-De Permentier

Réponse de Monsieur Roberti :

Monsieur Pierre-De Permentier,

Je vous remercie pour votre question.

Nous avons examiné la situation et consulté nos collègues régionaux (BPS) et fédéraux (SPF Economie), Nos homologues d'Anderlecht et de Saint Gilles, nos référents en matières de lois spéciales à la zone de police... Tous convergent vers une interprétation stricte du *Take Away* comme la possibilité d'acheter un repas éventuellement assorti d'une boisson.

Extrait des FAQ guidant l'interprétation de l'AM ;

HORECA

Les établissements appartenant au secteur HORECA sont fermés au public.

*En ce qui concerne les restaurants seuls sont autorisés les livraisons de repas **et les repas à emporter (take-away)** durant les heures d'ouverture habituelles. Lorsque l'attente se fait à l'extérieur, les clients doivent également respecter les mesures de distanciation sociale. Le mobilier de terrasse doit être entreposé à l'intérieur.*

Cette disposition de l'Arrêté Ministériel n'est pas soumise à l'autorité communale mais directement aux services de police pour sa mise en œuvre.

Le service Commerces, comme il a pu le faire pour quelques autres établissements, a donc répondu à un mail de l'établissement dont vous relatez la situation validant la possibilité d'ouvrir un take away -sans mentionner la nature des consommations- en garantissant sens de circulation, et les distances physiques nécessaires.

Prévenir les verbalisations, c'est s'assurer du respect des mesures de l'Arrêté Ministériel. C'est pourquoi, nous avons pris soin de préciser cette interprétation du Take Away aux établissements ouverts.